

**PROCES-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SERCUS**  
**du 29 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix-huit heures en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 19 septembre 2023.

**Etaient présents :**

Mme Laurence BARREZEELE  
M. Michel BODDAERT  
Mme Marie-Françoise CARLIER  
Mme Bernadette CAUWEL  
M. Régis DECOUVELAERE  
Mme Stéphanie FENET  
Mme Isabelle LOINGEVILLE  
M. Frédéric MOREEL



**Etaient absents:**

M. Olivier LEMORT

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

Secrétaire de séance : Isabelle LOINGEVILLE

-----

*Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.*

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2) Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre des communes de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus, avec extension sur les territoires communaux de Morbecque, Wardrecques, et Campagne-Lès-Wardrecques.**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L.121-4, L.121-14, R.121-21-1 et R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal a pris connaissance :

- Du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022 de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, décidant de la mise à enquête relative au mode d'aménagement et à son périmètre,
- De l'enquête publique du 9 février au 10 mars 2023 relative au mode d'aménagement foncier et au périmètre de l'opération,
- Du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023 de la commission intercommunale relatif aux décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- De la proposition du plan de périmètre,
- De l'extension d'environ 147 ha sur Sercus, soit 30% de son territoire communal,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De constater qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- D'approuver les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie, et de la gestion de l'eau, ainsi que des propositions définitives de la commission intercommunale relatives à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 8 juin 2023,
- D'accepter l'extension du périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental proposée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, sur le territoire de la commune de Sercus,
- De demander à Mr le Président du Conseil Départemental d'intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel-Ebblinghem - Lynde – Staple – Hazebrouck conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime et de procéder à l'élection de ses représentants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**3) Projet d'aménagement du doublement de la RD642 entre Renescure et Hazebrouck – Election des représentants de la commune de Sercus au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement du doublement de la RD642 entre Renescure et Hazebrouck, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) Renescure – Ebbelinghem – Staple – Lynde – Wallon-Cappel – Hazebrouck – Sercus,

Considérant les articles L.121-4 et R.121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Sercus est appelé à procéder à l'élection de 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de Sercus dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant de la CIAF,

Considérant l'appel à candidature pour la CIAF affiché en date du 19 août 2023 et de la publication dans un journal local à cette même date,

Considérant les candidatures de Laurence BARREZEELE, Régis DECOUVELAERE, et Régis DUMONT,

Considérant que l'éligibilité de chaque candidat a été vérifiée,

L'élection se déroule à bulletin secret :

Laurence BARREZEELE élue à l'unanimité membre titulaire

Régis DECOUVELAERE élu à l'unanimité membre titulaire

Régis DUMONT élu à l'unanimité membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De nommer Laurence BARREZEELE et Régis DECOUVELAERE en tant que membres titulaires de la CIAF,
- De nommer Régis DUMONT en tant que membre suppléant de la CIAF

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Régis Decouvelaere : explique le contexte du mode d'aménagement foncier ainsi que le périmètre. Pas d'observations.*

*Mme le Maire précise que, au regard de son activité professionnelle, c'est Michel Boddaert qui la représentera lors des réunions. Ce dernier retire donc sa candidature de fait. Elle informe également qu'au niveau de la Chambre d'Agriculture les personnes élues pour représenter Sercus au sein de la CIAF sont Mickael Dumont, Grégory Cauwel, et Isabelle Loingeville (suppléante). De fait, la candidature de Grégory Cauwel reçue au titre de la commune n'a pas pu être présentée (doublet).*

#### **4) Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans leur version en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 ;

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Considérant, en droit, que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ; que l'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ; que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement ;

Considérant, en l'espèce, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la CCFI, qui comprend 102 688 habitants (INSEE 2023) autour des villes-centres d'Hazebrouck (21 464 habitants) et de Bailleul (15 026 habitants), remplit également les conditions démographiques de création d'une communauté d'agglomération ;

Par conséquent, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entend donc solliciter sa transformation en communauté d'agglomération pour le 1er janvier 2024.

Les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, prennent en compte la dénomination des compétences exercées par une communauté d'agglomération et fixées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'émettre un avis favorable à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Mme le Maire* : rappelle que Marie-Françoise Carlier, Laurence Barrezeele, et elle-même avaient participé à une réunion de présentation et d'échange sur le projet de transformation en Communauté d'Agglomération, et qu'un retour avait été fait en Conseil Municipal. Depuis, il n'y a pas eu de nouveaux éléments importants à transmettre. Les membres du Conseil Municipal ont également reçu le projet de statut.

*Régis Decouvelaere* : informe que les fossés relèvent désormais de la compétence de l'USAN et non pas de la Communauté d'Agglomération.

*Marie-Françoise Carlier* : se demande si la future Communauté d'Agglomération va s'agrandir au-delà de la CCFI. Pas de vision pour le moment.

#### **5) Adhésion au service médecine préventive et au pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé, et sécurité au travail du Centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Sercus au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive,
- D'accepter l'adhésion de la commune de Sercus au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, Sécurité au Travail pour la durée du mandat.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Mme le Maire* : rappelle l'importance d'adhérer à ce service car aujourd'hui aucun agent ne peut prétendre à la visite médicale et la commune ne pourrait pas être accompagnée en cas de besoin de réaménagement de poste par exemple.

*Marie-François Carlier* : répond que dans une autre commune il n'y a pas non plus de visite médicale pour les agents. Il y en avait auparavant à Caestre mais plus possible à ce jour.

*Mme le Maire* : informe que cette adhésion a un coût de 85€ / an / agent. La commune sera sur « liste d'attente » ensuite pour accéder au service.

*Laurence Barrezeele* : explique aussi cette nécessité en cas d'arrêt maladie de longue durée (retour au travail).

#### **6) Mise en place d'un système de gradation de l'éclairage public**

*Mme le Maire* : rappelle la délibération D2023-15 du 31 mars 2023 adoptée à l'unanimité et actant les travaux d'éclairage public afin de passer toute la commune en Leds. Le chantier devrait démarrer courant novembre 2023 (durée d'environ 2 semaines).

Elle souhaite rappeler que ce nouveau système de gestion permettra, comme déjà évoqué, de pouvoir graduer l'éclairage, ce qui permettra des économies budgétaires mais aussi une meilleure sécurité pour les habitants.

Mme le Maire souhaite simplement informer les membres du Conseil Municipal avoir demandé que la gradation suivante soit mise en place une fois les travaux opérationnels :

- 17h – 20h : 100% d'éclairage
- 20h – 23h : 50%
- 23h – 5h : 20%
- 5h- 6h30 : 50%
- 6h30 – 8h : 100%

(base horaires en période hivernale et selon la programmation de l'horloge astronomique / décalages selon la luminosité des saisons).

Un arrêté sera pris en ce sens dès connaissance de la date de démarrage possible.

Laurence Barrezeele : trouve qu'il y a danger quand il fait noir total sur les communes.

Mme le Maire : rappelle aussi que le système actuel d'horaires d'éclairage est souvent défaillant. Le nouveau système sera donc une bonne chose.

## **7) Mise en place d'un système de vidéo protection**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public, il est proposé d'installer un système de vidéo protection sur le secteur du mini - stade / aire de jeux, secteur Bellevue.

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun.

L'installation de ce type de dispositif permettrait une prévention sur site et aurait pour objectifs de :

- Dissuader par la présence ostensible d'une caméra
- Réduire le nombre d'actes de malveillance
- Renforcer le sentiment de sécurité
- Permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Il s'agirait d'une caméra fixe 4 capteurs extérieurs 4X1080P, vision 360 degrés, objectif varifocal sur rail coulissant, sensibilité couleurs 0,2 lux, noir et blanc 0.002lux. Le projet prévoit la fourniture d'une borne nomade, l'installation de cette dernière sur mas de 3 à 7m, une licence logiciel, un forfait annuel de maintenance, et un forfait d'intervention d'une demi journée.

Le coût prévisionnel de cet achat est estimé entre 12 000 et 18 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique,

Considérant que la pose d'un système de vidéo protection nécessite une autorisation préfectorale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'installation d'un système de vidéo-protection sur le secteur « mini-stade / aire de jeux »
- D'autoriser Mme le Maire à signer un contrat avec un prestataire
- D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection en Préfecture

- D'inscrire la dépense au budget
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter d'éventuelles subventions pour financer ce projet

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Mme le Maire* : informe que la rénovation du parc de jeux est terminée (elle regrette le changement de lieu pour l'installation de la balançoire en terme de sécurité mais il est malheureusement trop tard. Michel Boddaert explique avoir fait confiance à l'entreprise). Reste à attendre le passage de la commission de sécurité. Au regard des récentes incivilités sur ce lieu, et des échanges en Conseil Municipal, la gestion de ce dossier de pose d'une caméra devient important. De plus, la procédure est longue.

Une seconde étape pourrait être envisagée avec une pose de caméra près de la benne à végétaux, mais la priorité aujourd'hui est bien celle du secteur parc de jeux, mini stade, et sens interdit (qui bien souvent n'est pas respecté).

A priori, il n'y aurait pas ou peu de subventions, mais le travail de recherche est en cours.

En tout état de cause, aucune pose de caméra ne pourra se faire tant que la commune ne recueille pas l'autorisation de la Préfecture.

*Régis Decouvelaere* : prend l'exemple d'une commune qui a choisi de louer la caméra pour un coût de 400€ / mois pour 3 caméras, maintenance comprise.

*Mme le Maire* : répond qu'elle propose plutôt l'achat pour que la dépense puisse passer en investissement. La maintenance serait d'environ 10€ /an. Un premier devis a été fait pour avoir une idée du coût.

#### **8) Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Mme le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique. Elle rappelle que la commune de Sercus est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Mme le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose, aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mme le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Elle précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en pièce jointe;
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Mme le Maire : rappelle le bénéfice de pouvoir profiter d'un tarif groupé. Elle explique aussi que dans tous les cas la commune n'a pas les moyens humains pour mener seule ce type d'appel d'offres. L'éclairage public est « à part ».*

**9) Adhésion au Siden Sian des Communes d'Avelin et Iwuy pour le Département du Nord, et Enquin-Lez-Guinegatte et Torquesne pour le Département du Pas de Calais – Compétence Défense Extérieure contre l'Incendie**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°18/89 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°19/16 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord) et IWUY (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

*Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°18/89 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Régis Decouvelaere : remarque qu'en cas de départ d'une commune, les Conseils Municipaux ne sont pas sollicités.*

**10) Adhésion au Siden Sian de la commune de Thivencelles (Nord) – Compétence Défense Extérieure contre l'Incendie**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n°15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

*Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **11) Budget – Décision Modificative n°1**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables, Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que les frais d'études au compte 203/20 doivent être transférés au compte 231/23 par opération d'ordre budgétaire ligne 041,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Compte	Montant
231-041	73700,00
203	3000,00
231-041	-3000,00
<b>TOTAL</b>	<b>73700,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	
Compte	Montant
203-041	73700,00
<b>TOTAL</b>	<b>73700,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **12) Tarification restauration scolaire**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu la délibération D2018-22 du 31 août 2018,

Considérant le courrier reçu du prestataire repas cantine scolaire daté du 1<sup>er</sup> juin 2023 informant de la révision des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du reste à charge annuel de la commune sur le service restauration scolaire d'environ 1 200 €, Cette dernière s'explique par la hausse des tarifs du prestataire de 0.21 cts € par repas mais également par la hausse des charges de fonctionnement (exemple : hausse du point d'indice / rémunération des agents décidée par l'Etat),

Mme le Maire rappelle que l'année dernière, le reste à charge annuel de la commune avait déjà augmenté de 1 220 € environ et qu'il avait été décidé de ne pas opérer de répercussion sur les familles sollicitant le service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le tarif du repas restauration scolaire pour le passer de 2,90 € à 3,20 €
- D'acter que ce nouveau tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

7 VOTES « POUR »

1 VOTE « CONTRE »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

*Mme le Maire :* rappelle avoir présenté, lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2022, une augmentation de la part du prestataire du prix d'achat du repas cantine de 0,15 €. Après présentation des calculs des restes à charges, il avait été souhaité, sur proposition de Mme le Maire, par l'ensemble des membres présents, et au regard du contexte général d'inflation, de ne pas augmenter le tarif du repas cantine supporté par la population. Il en résultait une augmentation du reste à charge pour la commune, toutes charges comprises, de + 8,70%.

Mme le Maire explique que le prestataire augmente à nouveau ses tarifs de + 8% pour l'année scolaire 2023/2024 et qu'il est donc nécessaire de mener une réflexion.

Elle présente un tableau récapitulatif reprenant les évolutions récentes.

#### EVOLUTION COÛT REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

##### MARGE POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	Avant 09/22	Après 09/22	Après 09/23
Prix achat repas	2,47	2,62	2,83
Prix vente repas	2,90	2,90	2,90
Marge pour charges de fonctionnement	0,43	0,28	0,07

##### RESTE A CHARGE COMMUNAL SUR UN SERVICE DE REPAS

	Avant 09/22	Après 09/22	Après 09/23
Recettes repas / service *	69,60	69,60	69,60
Dépenses achats repas / service *	59,28	62,88	67,92
Coût Magali (3h45)	59,77	61,84	61,84
Coût Muriel (1h30)	22,93	23,73	24,80
Coût repas agents	6,00	6,22	6,72
<b>RESTE A CHARGE PAR SERVICE</b>	<b>78,38</b>	<b>85,07</b>	<b>91,68</b>
<b>RESTE A CHARGE PAR AN **</b>	<b>14108,40</b>	<b>15312,60</b>	<b>16502,40</b>

Soit une augmentation du reste à charge annuel de 1 218,60 € en 09/22

Soit une augmentation du reste à charge annuel de 1 189,80 € en 09/23

Cumul augmentation annuelle depuis 09/22: 2 408,40 €

\* Moyenne repas servis par jour: 24

\*\* Nombre de services par an: 180

Pour reste à charge à 0, il faudrait amener le prix du repas à 7,26 € soit une augmentation pour le Sercussois de 4,36 €, ce qui est difficilement envisageable.

Mme le Maire : précise que les bénéficiaires tarif social 1€ ne sont pas pris en compte dans ces tableaux car il faut avoir une vision à long terme, ce dispositif n'étant pas forcément voué à être pérenne. Elle explique aussi qu'elle n'a pas de remontée quant à la qualité.

Le reste à charge de la commune sur ce service devrait être communiqué aux Sercussois pour une totale transparence (dans le P'tit Sercussois par exemple)

Marie-Françoise Carlier : rapporte le fait que dans la commune de Steenbecque, la restauration scolaire est « faite maison » avec un cuisinier, tout comme à Boeseghem.

Echanges entre tous les membres présents :

- Si augmentation de 0,10 cts, alors augmentation des recettes de 400 € / an (faible)
- Frédéric Moreel : souhaiterait augmenter le repas à 3,30 €
- Mme le Maire : souhaite que, quelque soit l'augmentation, elle soit très clairement expliquée aux Sercussois. La communication et la transparence sont très importantes selon elle. Mais cela doit être parfaitement travaillé en amont.
- Proposition finale : augmentation à 3,20 € soit + 0,30 cts pour absorber tout au moins l'augmentation du prestataire et une partie de l'augmentation des autres charges de fonctionnement (ex : augmentation du point d'indice des rémunérations décidée par l'Etat).

### **13) Questions diverses**

- Mme le Maire : rappelle l'événement culturel municipal « Des Notes & des Mots » qui aura lieu les 7 et 8 octobre prochains sur la commune. Elle informe avoir sollicité un financement CCFI en répondant à l'appel à projet « Culture en Cœur de Flandre », et avoir obtenu une réponse positive. Le financement est accordé à hauteur de 30% du coût total du projet.
- Mme le Maire : informe avoir ce jour participé à une réunion de chantier avec le SIDEN SIAN sur le lieu de la future station d'épuration. Elle était accompagnée de Michel Boddaert. La mise en service de l'installation est prévue approximativement pour juin 2024. Les habitants obtiendront un « feu vert » un peu en amont pour se raccorder. Mme le Maire a sollicité les équipes du SIDEN SIAN pour organiser une réunion publique vers mars / avril 2024 afin d'apporter toutes les informations utiles aux Sercussois concernés.

- Mme le Maire : passe la parole à Laurence Barrezeele afin d'expliquer un projet d'embellissement du centre village. Il s'agirait d'installer un petit « monument » en acier représentant une dame assise avec un livre ouvert, sur la partie en herbe à droite de l'entrée de l'église. L'idée générale étant le « recueillement » et « l'instant de détente ». Le coût de ce projet s'élève à 1025€ HT. Elle rappelle en même temps qu'il faudra penser à organiser l'entretien des ifs sur la place.
- Mme le Maire explique avoir rencontré un représentant de l'association de don d'organes et demande à Marie-Françoise Carlier, qui était présente à ce RDV, d'expliquer l'objet. Une communication pourrait être faite dans le P'tit Sercussois.
- Laurence Barrezeele : demande si elle peut lancer une demande d'offre de prix pour le colis des aînés. L'ensemble des membres présents y est favorable. La même « formule » sera conservée, ainsi que la dualité avec le Saint Erasme.
- Isabelle Loingeville : propose de fixer une date de réunion pour la commission communication afin de commencer à travailler sur le P'tit Sercussois. La date est fixée au 3 novembre à 19h00 en Mairie. Elle rappelle également la Saint Hubert le 5 novembre et la soirée jeux de société du 11 novembre.
- Mme le Maire : informe avoir reçu les organisateurs du rallye de la Lys, en présence des adjoints. Le 40<sup>ème</sup> anniversaire de ce rallye aura lieu le week end des 20 et 21 avril 2024. Les organisateurs sollicitent un passage sur Sercus. Mme le Maire et les adjoints ont souhaité répondre favorablement à cette demande, tout en précisant que cela ne devra pas se faire systématiquement tous les ans. Chaque habitant situé sur le parcours ou à proximité recevra une communication de la part de l'association organisatrice, et ce 3 semaines avant avec un référent à contacter si problématique particulière (ex : venue d'une auxiliaire de vie). Mme le Maire a demandé à ce que le circuit soit joint à cette communication. Concernant les reconnaissances, 3 passages maximum sont autorisés sur des horaires bien définis (il y aura un numéro de reconnaissance sur chaque véhicule : si problème repéré, transmettre ce numéro aux organisateurs). Mme le Maire montre le circuit aux membres présents.
- Mme le Maire : explique que le Département du Nord va distribuer, dans chaque canton, des paniers solidaires pour aider les plus démunis. Le panier sera composé d'un potjevleesch, de lait, de fruits et de légumes.  
Pour des questions d'organisation, il n'y aura qu'un seul point de livraison sur le canton d'Hazebrouck qui sera géré par le CCAS d'Hazebrouck et qui devrait avoir lieu la deuxième quinzaine d'octobre ou début novembre.  
Sercus n'étant plus doté d'un CCAS, il semble compliqué de « repérer » les familles les plus en difficultés, et tout cela en restant équitable.  
Après échanges entre les membres présents, il est décidé de solliciter l'attribution de 20 paniers pour Sercus et de réfléchir d'ici là à qui ils seront distribués. L'idée est d'ores et déjà émise de recenser les personnes veuves de la commune. Ont été évoquées aussi les familles nombreuses et les personnes seules.

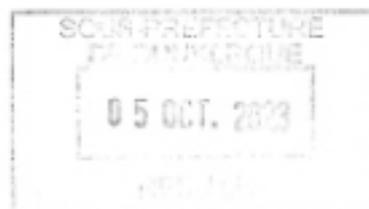
- Mme le Maire : demande si un adjoint peut creuser le dispositif de mise à disposition de contenants déchets pour des événements locaux par la CCFI. Ce dispositif a été voté lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 (C'est Michel Boddaert qui remplaçait exceptionnellement Mme le Maire ce jour-là). Michel Boddaert ne sait plus de quoi il s'agissait. Pas de volontaires pour ce dossier, Mme le Maire va s'en charger.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h40

\*\*\*\*\*

Sercus, le 29 septembre 2023



**La secrétaire de séance,**

**Isabelle LOINGEVILLE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Le Maire,**

**Stéphanie FENET**

